



Code de bonne gouvernance

Qui sommes - nous

La Fédération internationale pour la planification familiale est un prestataire mondial de services de santé sexuelle et reproductive et l'un des premiers défenseurs de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction pour tous. C'est un mouvement d'organisations nationales oeuvrant avec, et pour, les communautés et les individus.

L'IPPF œuvre pour un monde où hommes, femmes et jeunes gens ont le contrôle de leur corps et donc de leur destinée. Un monde où ils sont libres de devenir parents ou non; libres de décider du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances ; libres d'avoir une vie sexuelle saine sans les conséquences d'une grossesse non désirée, ni de maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH. Un monde où la distinction entre les hommes et les femmes et la sexualité ne sont plus source d'inégalité ou de stigmatisation. L'IPPF ne reculera pas et fera tout en son possible pour préserver ces choix et ces droits à l'intention des générations futures.

Avant-propos

Mouvement mondial pour la santé et les droits liés à la reproduction, l'IPPF est fière d'être ancrée dans les communautés qu'elle s'efforce de servir. A l'IPPF, ce sont les volontaires élus aux instances de gouvernance de la Fédération qui préservent, sur le terrain, cet ancrage dans la réalité.

Ce Code de bonne gouvernance a été conçu par un groupe de travail mis sur pied afin de renforcer le volontariat et la gouvernance au sein de l'IPPF. Le Code s'articule autour de sept principes qui représentent la bonne pratique en matière de gouvernance. Ces principes doivent être respectés et promus par toutes celles et tous ceux qui siègent à l'une des instances de gouvernance de l'IPPF. La bonne gouvernance n'est pas une fin en soi, mais elle est essentielle si l'IPPF veut être dans une position où elle peut s'acquitter de sa mission, non seulement aujourd'hui, mais aussi à l'avenir. Ceci exige une pensée stratégique, un leadership, du courage et de l'attention.

Nous sommes convaincues que la mise en pratique de ces principes rendra notre mouvement plus fort et plus efficace. Bien gouverner n'est pas quelque chose que l'on apprend une fois pour toutes et dont on se souvient le reste de sa vie, c'est un effort continu qui demande une attention constante. L'adhésion aux principes du Code permettra de renforcer les communautés au sein desquelles nous travaillons et de contribuer à rendre la société civile plus forte et plus responsable.

Nous ne pensons pas que nous devons être fiers de ce Code, en revanche nous pouvons être fiers de ce que nous pouvons réaliser en l'utilisant bien.

Jacqueline Sharpe
IPPF President

Gill Greer
IPPF Director General

1 L'instance de gouvernance veille à l'intégrité des membres et à la responsabilité collective

- Elle promeut et protège la mission, les valeurs et la réputation de l'organisation et œuvre à améliorer sa notoriété grâce aux activités effectuées par ses membres au nom de l'organisation.
- Elle agit et prend des décisions dans l'intérêt collectif de l'organisation qu'elle gouverne et elle est collectivement responsable de ces décisions. Ses membres n'agissent, ni ne prennent de décisions, dans leurs propres intérêts ou dans les intérêts de toute autre organisation ou cause que ce soient dans lesquelles ils pourraient avoir un intérêt ou être impliqués.
- Elle est dotée d'un code de conduite qui permet à ses membres d'identifier et de déclarer tout conflit d'intérêts – réel ou potentiel ; un processus convenu entre les parties permet de traiter de ces conflits.
- Elle ne permet pas à ses membres de tirer quelque profit matériel que ce soit de leur position autre que ce qui est permis par la loi et les règlements de l'organisation.
- Elle veille à ce que les membres qui seraient élus par un groupe particulier (par exemple une Association membre ou un groupe de jeunes élisant leur représentant auprès du Conseil régional) agissent dans l'intérêt collectif et non seulement dans celui du groupe dont ils sont issus.

2 L'instance de gouvernance détermine la direction stratégique et les politiques de l'organisation

- Elle fixe la direction stratégique de l'organisation pour qu'elle s'acquitte de sa mission et de ses objectifs. Elle s'assure, de conserve avec le Directeur ou la Directrice exécutif(ve), que les programmes, activités et services de l'organisation reflètent ses priorités stratégiques.
- Elle se concentre sur la pensée stratégique et ne se soucie pas des questions opérationnelles et managerielles quotidiennes.
- Elle élabore des politiques et surveille les activités de l'organisation dans tous les domaines.

3 L'instance de gouvernance nomme et soutient le/la Directeur(rice) exécutif(ve) (DE)

- Elle est responsable du recrutement, du soutien, du développement professionnel, de l'évaluation et de la rémunération du Directeur exécutif - ou de la Directrice exécutive.
- Elle veille à ce que les devoirs et responsabilités du Directeur exécutif, ou de la Directrice exécutive, parmi lesquels le droit de nommer les membres de son personnel, soient clairement définis, approuvés et exécutés.
- Elle agit en partenariat avec le Directeur exécutif, ou la Directrice exécutive, afin de mettre en œuvre la mission de l'organisation.

4 L'instance de gouvernance surveille la performance de l'organisation

- Elle surveille la mise en place du programme et du budget annuels grâce aux rapports de performance qu'elle reçoit régulièrement, rapports qui sont axés sur les implications stratégiques des résultats des programmes et du budget.
- Elle veille à ce que l'autorité déléguée aux volontaires et au personnel soit suffisante et sujette à des limites budgétaires appropriées – ainsi qu'à d'autres limites si besoin est ; elle veille aussi à ce que l'utilisation de cette autorité soit suivie et régulièrement réexaminée.
- Elle examine régulièrement la structure de gouvernance de l'organisation afin de s'assurer de sa pertinence et de son efficacité ; elle en examine aussi les coûts.
- Elle prend les mesures nécessaires pour que l'organisation demeure un mouvement de volontaires efficace qui lutte pour la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction.

5 L'instance de gouvernance surveille assidûment la santé financière de l'organisation

- Elle veille à ce que l'organisation soit solvable et à ce que ses finances soient gérées de façon éthique et dans le respect de la loi.
- Elle identifie et examine régulièrement les risques auxquels l'organisation doit faire face. Elle élabore des politiques et prend des mesures afin de gérer les risques identifiés.
- Elle veille à ce que l'organisation soit couverte par une assurance adéquate.
- Elle établit le système de contrôles internes de l'organisation et en surveille régulièrement le fonctionnement.
- Elle approuve le budget, surveille les dépenses et veille à ce que les finances de l'organisation soient gérées dans les meilleurs intérêts de cette dernière. Elle nomme les auditeurs et approuve les comptes et les états financiers annuels audités.

6 L'instance de gouvernance est ouverte, réceptive et responsable

- Elle est ouverte et responsable en ce qui concerne sa gouvernance de l'organisation.
- Elle encourage et aide les utilisateurs et bénéficiaires des services à participer à la planification et la prise de décisions de l'organisation.
- Elle est responsable de la performance de l'organisation et rend des comptes à cet égard ; elle veille à ce que les obligations financières de l'organisation soient respectées et que l'organisation opère dans un cadre éthique et légal ainsi que dans le respect du droit. En aucun cas ces responsabilités peuvent-elles être déléguées par les membres de l'instance de gouvernance ; en revanche, il est possible d'en déléguer la réalisation.
- Elle peut montrer clairement comment l'organisation contribue au bien général de la société qu'elle sert.

7 L'instance de gouvernance procède à des auto évaluations et veille à son renouvellement

- Elle organise son travail afin d'utiliser au mieux le temps, les compétences et connaissances de ses membres ; elle veille aussi à ce que leurs capacités soient étendues grâce à des activités de développement personnel et de formation.
- Elle évalue sa performance et celle de ses membres.
- Elle identifie et développe certains membres afin de maintenir et augmenter un portefeuille diversifié de compétences, expériences et connaissances dont elle a besoin.

Le Code de bonne gouvernance a été conçu et rédigé par le Groupe de travail sur la gouvernance et s'appuie sur diverses sources, parmi lesquelles :

"Good Governance: Code for the Voluntary and Community Sector", par Governance Hub, un partenariat indépendant de sept organisations prééminentes oeuvrant à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur caritatif au Royaume Uni.;

"The Good Governance Action Plan for Voluntary Organizations" and "Developing Trustee Boards", National Council for Voluntary Organizations (NCVO); and

"The Complete Guide to Good Governance in Organizations and Companies", Doug Matheson, Profile Books, 2004, Auckland, New Zealand.

Ce Code a été approuvé et adopté par le Conseil de gouvernance de l'IPPF en novembre 2007.

International Planned
Parenthood Federation
4 Newhams Row
London, SE1 3UZ
United Kingdom

tel +44 (0)20 7939 8200

fax +44 (0)20 7939 8300

email info@ippf.org

web www.ippf.org

UK Registered Charity No. 229476